

Séance du 8 décembre 2022

n°30/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Christian Portet, 1^{er} Vice-Président.

Mme Florence SIORAT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

ADROIT Sophie, ARDON Judith, LATCHE Catherine, MARECHAL Martine, MARTY Hélène, NACCACHE Nathalie, SIORAT Florence, VILESPY Estelle

BARTHES Serge, BODIN Pierre, BONDOUY Guy, CESSSES Christian, DEMANGEOT François, FABRE Christian, FERRET Michel, GREFFIER Philippe, HEBRARD Gilbert, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, JULLIN Olivier, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, MAZAS Christian, PETIT Jean-Marie, PORTET Christian, PRADEL Christophe, QUAGLIERI Jean-Pierre, RUFFAT Daniel, SCHMIDT Alain, SERRANO Serge, VELAND Raymond

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

IMBERT Jean-François, RAMONDA Hervé

En exercice : 63

Présents : 33

Avaient donné pouvoir :

HEBRARD Gilbert à PORTET Christian

VAUTHIER Marie-Hélène à PETIT Jean-Marie

CAZENAVE Serge à VILESPY Estelle

Nombre de voix : 36

Excusés :

VAUTHIER Marie-Hélène

CAZENAVE Serge

Objet : Actualisation du RIFSEEP portant ajustement des critères d'expérience professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération N°27/2018 du 26 mars 2018 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération N°04/2019 du 25 février 2019 portant ajout du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du PETR du Pays Lauragais,

Vu le nouvel avis rendu par le comité technique en date du 2 mars 2021 dans le cadre de l'actualisation du RIFSEEP dans la structure visant intégration du cadre d'emploi des techniciens

Vu la délibération N°09/2021 du 18 mars 2021 portant ajout des agents de la filière technique,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la délibération d'instauration du RIFSEEP prévoyait d'intégrer l'expérience professionnelle dans la part IFSE 4 ans après son application dans la structure, soit en 2022. Il est aujourd'hui proposé de retravailler le critère associé à la part

d'expérience professionnelle figurant dans la délibération instaurant le Rifseep de 2018 (article 5) pour l'adapter au mieux au fonctionnement du service.

Par ailleurs, Monsieur le vice-président précise que face aux difficultés de recrutement, au besoin de stabilisation de la structure, au contexte national d'inflation mais aussi au regard de l'équipe technique en place, composée d'agents pluridisciplinaires, investis et motivés, le bureau syndical propose de travailler à une revalorisation des montants d'IFSE de la structure. Pour cela, et pour une équité d'équipe, il convient d'inverser les plafonds des montants entre IFSE et CIA de la délibération en place (article 7) pour le groupe C uniquement.

Sur cette base, Monsieur le vice-président propose à l'assemblée délibérante de modifier uniquement les articles concernés et de déterminer les critères d'attribution du RISEEP comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux;
- rédacteurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux
- Ingénieurs territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

	INDICATEUR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Niveau de responsabilités lié aux missions	humaine, financière, juridique, politique ...
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, qualification, expertise	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser <u>régulièrement</u> de <u>manière confirmée</u> un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ?
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.50.54

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Variété des interlocuteurs
	Risque d'agression verbale	
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Gestion de l'économat (stock, fournitures)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, « le temps passé sur un poste » met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences ».

L'expérience est différente de l'ancienneté (qui se matérialise par l'avancement d'échelon) et de l'engagement et manière de servir (valorisé au moyen du CIA). Il est également important de différencier l'expérience professionnelle de la « qualification nécessaire à l'exercice des

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

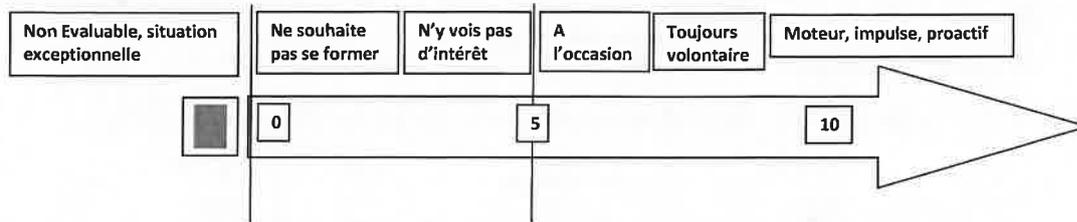
fonctions », critère lié à la technicité de la part fonction. L'expérience professionnelle est individuelle, liée l'agent, et non à une fonction.

Indicateur retenu : La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté, et à la diffuser à l'équipe.

L'évaluation s'appréciant selon la gradation suivante :

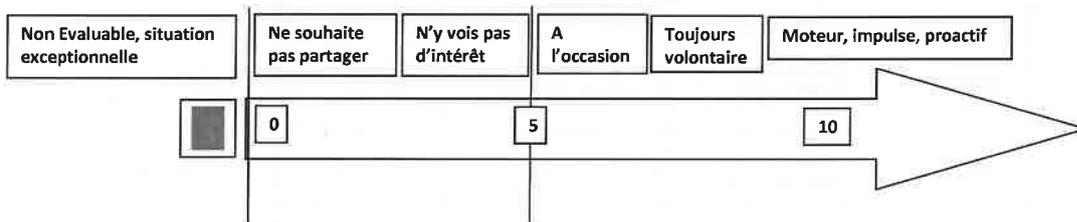
Mobilisation de ses compétences, capacité à utiliser tout ce qui a été appris à s'en servir pour la mission
Force de proposition dans un nouveau cadre

(Mission individuelle)



Partage et diffusion de son savoir à ses collègues

(Profite au collectif)



Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement pour l'ensemble des agents.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre pour l'ensemble des agents.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20221208-2022_30-DE

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

CATEGORIE	Groupe	Cadre d'emploi	Intitulé des fonctions	Plafond annuel total autorisé	Dont IFSE	Dont CIA
Catégorie A	Groupe A1	Ingénieurs	Directeur, Directrice	42 600 €	36 210 €	6 390 €
	Groupe A2	Attachés	Chef de projet, Coordonnateur, responsable...	37 800 €	32 130 €	5 670 €
	Groupe A3	Attachés	Charge Mission avec expertise ou contractualisation	30 000 €	25 500 €	4 500 €
	Groupe A4	Attachés	Charge Mission, assistant, conseiller...	24 000 €	20 400 €	3 600 €
Catégorie B	Groupe B1	techniciens	Directeur, Directrice	19 860 €	17 480 €	2 380 €
	Groupe B2	techniciens, rédacteurs	Charge Mission avec expertise ou contractualisation, gestionnaires	18 200 €	16 015 €	2 185 €
	Groupe B3	techniciens, rédacteurs	Charge Mission, assistant, conseiller...	16 645 €	14 650 €	1 995 €
Catégorie C	Groupe C1	adjoint administratifs	assistant de gestion	12 600 €	11 700 €	900 €
	Groupe C2	adjoints techniques	agent d'exécution, agent d'entretien	12 000 €	11 150 €	850 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- 1°) **d'actualiser** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- 2°) **d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- 3°) **d'abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- 4°) **de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 8 décembre 2022.

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferriand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com